



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## RECRUTEMENT DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

### Présentation des missions et des activités d'un conseiller en formation continue

Année 2019 / 2020

## MISSIONS ET ACTIVITÉS

En tant qu'agent de développement de la Formation professionnelle Continue, le Conseiller en Formation Continue contribue, dans le cadre d'une stratégie académique, à la conception, la négociation, la réalisation, d'actions de formation continue mises en œuvre par les GRETA.

Le Conseiller en Formation Continue assure un rôle d'interface entre les différents acteurs concernés du système éducatif et les partenaires externes.

Ses activités sont organisées autour de quatre pôles principaux :

1. **Conseil à l'interne** : le Conseiller en Formation Continue contribue à l'élaboration du plan de développement du GRETA et aux activités internes
2. **Ingénierie** : le Conseiller en Formation Continue assure le traitement des demandes commerciales et leur mise en œuvre, ainsi que la conception des dispositifs de formation adaptés aux besoins des clients
3. **Mercatique** : action commerciale et relations extérieures : le Conseiller en Formation Continue contribue à l'élaboration de la politique commerciale du GRETA, dont il assure la mise en œuvre
4. **Conduite d'actions et de dispositifs** : chef de projet, le Conseiller en Formation Continue assure le management des équipes administratives et pédagogiques et assure l'organisation matérielle et la réalisation de formations.

Les missions des Conseillers en Formation Continue s'exercent généralement au niveau local auprès d'un GRETA. Elles peuvent s'exercer ensuite au niveau académique, au sein de la DAFCO ou auprès du GIP FCIP et combiner ces différents niveaux d'intervention. Le réseau des GRETA de l'Académie de Lille est actuellement constitué de quatre GRETA et doté de 73 postes de Conseillers en Formation Continue.

Le Conseiller en Formation Continue assure la liaison entre la stratégie académique de développement de la formation continue (2018-2021 ) et le plan pluriannuel de développement du GRETA.

## CAPACITÉS ET QUALITÉS REQUISES

- Adaptation au changement et intérêt pour l'innovation
- Disponibilité, esprit d'équipe
- Capacité d'analyse
- Conseil et ingénierie de la formation
- Capacités d'organisation et de gestion
- Capacités relationnelles

## NATURE DU SERVICE

La mission du CFC s'exerce à temps plein sur un temps de travail annualisé.

Elle entraîne de nombreux déplacements remboursés dans les conditions réglementaires. Le permis de conduire et un véhicule personnel sont donc indispensables.

## ANNÉE PROBATOIRE ET FORMATION

Pendant la période de stage d'une année, le Conseiller en Formation Continue prend ses fonctions tout en bénéficiant d'une formation en alternance, à temps partiel, inter-académique et académique lui permettant de compléter l'expérience qu'il a déjà acquise antérieurement.

Cette année probatoire doit être validée par un jury présidé par le Délégué Académique à la Formation Continue (DAFCO).

Le Conseiller en Formation Continue assure la liaison entre la stratégie académique de développement de la Formation Continue et le Plan Pluriannuel de Développement des GRETA.

En cas de validation, le Conseiller en Formation Continue conserve son grade s'il est fonctionnaire et sa carrière dans ce cas se poursuit normalement dans son corps d'origine.

## TEXTES RÉGLEMENTAIRES

**Décret n°90-165 du 20 février 1990** (J.O. du 22 février 1990) relatif au régime indemnitaire des personnels relevant du Ministre de l'Éducation Nationale qui exercent les fonctions de Conseiller en Formation Continue.

**Décret n°90-426 du 22 mai 1990** (B.O. n°25 du 21 juin 1990) relatif aux dispositions applicables aux Conseillers en Formation Continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'Éducation.

**Arrêté du 14 juin 1990** (B.O. n°25 du 21 juin 1990) relatif aux Commissions Académiques Consultatives compétentes à l'égard des Conseillers en Formation Continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'Éducation.

**Note de service n°90-129 du 14 juin 1990** (B.O. n°25 du 21 juin 1990) relative à l'exercice des fonctions de Conseiller en Formation Continue.

**Décret n°92-275 du 28 mars 1992** (J.O. du 28 mars 1992) relatif aux Groupements d'Établissements (GRETA) constitués en application de l'article 19 de la loi n°89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation.

**Décret n°93-432 du 24 mars 1993** (J.O. du 25 mars 1993) relatif à la mission de Formation Continue des adultes du service public de l'éducation.

**Décret n°2013-852 du 24 septembre 2013** relatif aux groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation

**Circulaire n°2014-009 du 4 février 2014** (B.O. n°6 du 6 février 2014) relative à l'organisation et au fonctionnement des GRETA